

## AFFAIRES GENERALES

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UN ÉCO-PÂTURAGE**

*1 annexe*

La commune a sollicité la Métropole du Grand Paris afin d'obtenir son appui financier au titre de la mise en place d'un éco-pâturage.

Par délibération n° BM2019/05/21/01 du 21 mai 2019, la Métropole du Grand Paris a décidé de donner une suite favorable à la demande de la Ville et de lui attribuer une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 1 920 €, soit 50 % de la dépense subventionnable, sous condition d'acceptation et de signature de la convention présentée en annexe.

La dépense prévisionnelle subventionnable, estimée à 5 359 € mais éligible à 3 839 € HT, est relative à la mise en place d'un éco-pâturage comprenant :

- L'entretien d'une parcelle par des animaux, surface : 2950 m<sup>2</sup>, végétation : herbacée,
- Mise à disposition des animaux (moutons d'Ouessant et Solognot) pendant une saison entière,
- Transport et reprise des animaux en début et fin de contrat par un véhicule homologué,
- Visite sur site périodique d'un berger pour s'assurer du bien-être des animaux (eau, nourriture, frais vétérinaire si besoin), pour vérifier les installations et la hauteur de la végétation (ajout d'animaux si nécessaire).

La subvention étant notifiée, il convient désormais de signer la convention avec la Métropole du Grand Paris pour obtenir son versement.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention de partenariat relative au financement de la mise en place d'un éco-pâturage sur la commune de Marolles-en-Brie, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes afférents.